



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AOÛT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi quatorze Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 Votants : 12 (deux pouvoirs)

Date affichage 16 Août 2019

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, RAGOT Francis, SEGUINAUD Jean-Christophe, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOUREAU Isabelle, laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, M. LEROY Bruno, lequel avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle.

ABSENTS : Mme CAMBON Stéphanie, M. RAUTUREAU Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme. ANGIBAUD Bernadette.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 17 Juillet 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-40-2019

Situation du local commercial sis au 2, rue de la Citadelle : dispositions à définir pour régularisation du dossier.

L'ensemble du Conseil Municipal propose de débattre de ce point de l'ordre du jour, savoir : DE 40-2019 « situation du bail dérogatoire pour le local sis au 2, rue de la Citadelle : dispositions à définir pour régularisation du dossier » à huis clos, selon l'article L 2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, afin de garantir la sérénité du débat nécessaire à la prise de décision.

Adopté à l'unanimité.

Aucun public dans la salle ; Monsieur Le Maire procède à la fermeture des portes
L'Assemblée admet la présence de la secrétaire de mairie, invitée à prendre note des débats afin de faciliter la rédaction du procès-verbal de la séance à intervenir.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la décision unanime DE 38-2019 du 17 juillet 2019 de mandater un huissier de justice à l'effet de signifier par acte extrajudiciaire à madame BOULIFA Hinda le congé, au 31 octobre 2019, au bail dérogatoire consenti à partir du 1^{er} novembre 2017, pour occuper un local commercial sis au 2, rue de la Citadelle.

La remise de l'acte a été effectuée le 31 juillet 2019, par Maître Guillaume LHERAUD, Huissier de Justice à Royan 17200.

En parallèle, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31 juillet 2019, madame BOULIFA Hinda a sollicité la résiliation de ce même bail à effet du 31 Août 2019.

Or, il s'avère que madame BOULIFA Hinda n'a pas respecté plusieurs clauses du bail, est redevable à ce jour de la somme de 1 816,24 euros (mille huit cent seize euros et vingt-quatre centimes), correspondant à :

- la somme de 500 euros restant à devoir sur le dépôt de garantie fixé à mille euros, à régler en totalité dans les huit jours suivant la conclusion du bail, (en pages 8 et 9 du document)
- la récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2018, d'un montant de 88,00 euros
- les loyers des mois de juillet et août qui demeurent impayés (614,12 x 2 = 1 228,24 euros)

Madame BOULIFA Hinda devait également faire procéder :

- au nettoyage-dégraissage de la hotte, annuellement et avant son départ ,
- au contrôle de l'adoucisseur et de la chaudière.

De plus, madame BOULIFA Hinda n'a pas adhéré à la redevance spéciale pour l'évacuation des déchets professionnels, auprès de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », tel qu'il en a été précisé en page 8 du bail.

Pour ces multiples raisons, monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

► de mandater à nouveau la SCP NEKADI LHERAUD, Huissiers de Justice associés à la résidence de ROYAN (17200), à l'effet de signifier à madame BOULIFA Hinda, par actes extrajudiciaires :

- Une sommation de respecter les obligations arrêtées dans le bail dérogatoire,
- Un commandement de payer les sommes dues sus-indiquées,

► d'autoriser la commune à ester en justice aux fins de paiement et expulsion de madame BOULIFA Hinda si celle-ci ne devait pas satisfaire à ses obligations dans les délais indiqués dans les actes extrajudiciaires précités ;

► de mandater la SCP NEKADI LHERAUD, Huissiers de Justice associés à la résidence de ROYAN (17200), à l'effet de signifier à madame BOULIFA Hinda une assignation en paiement et expulsion si elle ne devait pas satisfaire à ses obligations dans les délais indiqués dans les actes extrajudiciaires précités ;

► d'autoriser la commune à mandater un avocat aux fins de sa représentation devant la juridiction compétente en cas d'assignation de madame BOULIFA Hinda en paiement et expulsion.

Le Conseil Municipal :

♦ Considérant la nécessité de régulariser cette situation dans les plus brefs délais,

♦ Considérant qu'il y a lieu de faire respecter les dispositions du bail dérogatoire consenti et ce, en intégralité,

DÉCIDE, à l'unanimité :

► de mandater à nouveau la SCP NEKADI LHERAUD, Huissiers de Justice associés à la résidence de ROYAN (17200), à l'effet de signifier à madame BOULIFA Hinda, par actes extrajudiciaires :

- Une sommation de respecter les obligations arrêtées dans le bail dérogatoire,
- Un commandement de payer les sommes dues sus-indiquées,

► d'autoriser la commune à ester en justice aux fins de paiement et expulsion de madame BOULIFA Hinda si celle-ci ne devait pas satisfaire à ses obligations dans les délais indiqués dans les actes extrajudiciaires précités ;

- de mandater la SCP NEKADI LHERAUD, Huissiers de Justice associés à la résidence de ROYAN (17200), à l'effet de signifier à madame BOULIFA Hinda une assignation en paiement et expulsion si elle ne devait pas satisfaire à ses obligations dans les délais indiqués dans les actes extrajudiciaires précités ;
- d'autoriser la commune à mandater un avocat aux fins de sa représentation devant la juridiction compétente en cas d'assignation de madame BOULIFA Hinda en paiement et expulsion.

Monsieur Le Maire ou son représentant légal sont autorisés à effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires à la réalisation rapide des présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Bernadette ANGIBAUD

ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 ^{ème} Adjointe	
BOUREAU Isabelle	Excusée. Pouvoir à Mme ROUIL
BRUNEAU Jocelyn	
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	Excusé. Pouvoir à Mme BOULON
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	
SPENGLER Pierre	

Séance du 14 Août 2019